



ANNEXE A

Entente d'admissibilité

Dans le cadre du programme ÉcoPrêt pour le remplacement des installations septiques, scellement des puits et de raccordement à l'égout.

Aux fins d'évaluation de votre demande de financement, vous devez fournir :

- ☐ Une copie de l'avis d'infraction reçu par la Municipalité de Piedmont ou une description de la non-conformité, de la défectuosité ou de la situation de contamination de l'environnement de l'installation actuelle, photos à l'appui;
- ☐ Une confirmation du paiement à jour des taxes;
- ☐ Une copie du permis pour une installation septique, pour un ouvrage de prélèvement des eaux ou un permis pour le raccordement aux égouts municipaux doit être émise par les services municipaux de la municipalité de Piedmont;
- ☐ Une copie de deux soumissions relatives aux travaux pour l'aménagement d'une installation septique, pour le scellement d'un ouvrage de prélèvement des eaux ou pour le raccordement aux égouts municipaux;
- ☐ Toute autre information jugée nécessaire à l'évaluation de la demande.

PROPRIÉTAIRE

Nom :	
Adresse de correspondance:	
Téléphone :	Courriel :

ENTENTE DE FINANCEMENT PRÉLIMINAIRE

Information sur la propriété visée
Adresse : _____
Matricule : _____
Lot : _____
Total des coûts admissibles :
Montant demandé dans le cadre du programme ÉcoPrêt :

Le requérant ou le mandataire autorisé atteste que l'information et les documents fournis sont conformes à ceux exigés et démontre que l'installation septique actuelle est non conforme ou polluante.

Des frais administratifs de 150 \$ seront facturés par la Municipalité dans le cadre de l'entente d'admissibilité pour l'étude et le traitement de la demande.

Advenant le non-respect d'une des clauses prévues au règlement et au permis, la Municipalité ne pourra être tenue responsable si le demandeur se voit refuser l'aide financière sous forme de prêt. En cas de doute, il est important de s'informer préalablement.

Les sommes établies comme aide sous forme d'avance de fonds remboursable à titre de taxe spéciale particularisée en fonction de chaque immeuble visé sont imposables sur ledit immeuble au même titre qu'une taxe foncière.

Il en résulte que les sommes imposées à ce titre sur la propriété sont constitutives de droit réel. Ainsi, ces « créances » suivent la propriété, et ce, en quelques mains qu'elle soit et que ce soit à la suite d'une transaction translatrice ou déclarative du droit de propriété.

En cas de défaut de paiement des sommes allouées dans le cadre du programme d'aide ÉcoPrêt, le requérant sera assujéti aux recours et aux sanctions qui résultent du non-paiement des taxes foncières.

Signature : _____ Date : _____

Responsable du programme : _____ Date : _____